

BREVET DES METIERS D'ART (BMA)

12

Décret n° 2011-1029 du 26 août 2011 relatif au brevet des métiers d'art et modifiant le code de l'éducation

Ce diplôme est préparé par la voie scolaire sur un cycle de deux ans dans les lycées professionnels ou établissements privés d'enseignement technique.

La formation comporte des :

- enseignements professionnels spécifiques à chaque spécialité de BMA,
- enseignements généraux,
- périodes de formation en milieu professionnel comprises entre 8 et 12 semaines (PFMP).

Des plaquettes d'informations sur les BMA dispensés dans les établissements publics de l'académie sont disponibles sur le site du SAIO : <http://orientation.ac-creteil.fr/les-bma-brevets-metiers-dart/>

OBJECTIF

Le brevet des métiers d'art est un diplôme national de la filière des métiers d'art visant à conserver et transmettre les techniques traditionnelles tout en favorisant l'innovation.

Il a pour visée l'insertion professionnelle. Toutefois, une poursuite d'études peut être envisagée en diplôme national des métiers d'art et du design' (DNMADE).

PUBLIC CONCERNE

- Titulaire d'un CAP du même secteur professionnel
 - Elèves de 2^{de} GT avec un projet professionnel et candidatant exclusivement pour le BMA arts graphiques : ces élèves doivent être positionnés par l'établissement d'accueil, au regard de leur qualité scolaire et graphique avérées et devront se présenter au CAP signalétique et décors graphiques en candidat libre. **Ces situations doivent conserver leur caractère exceptionnel.**

Elèves issus de T ^{ale} CAP	Brevet des métiers d'Art
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAP Décoration en céramique ▪ CAP Modèles et moules céramiques 	Céramique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAP Ebéniste ▪ CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement 	Ebéniste
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAP Bronzier ▪ CAP Ferronnier ▪ CAP Réalisation industrielle en chaudronnerie ou soudage ▪ CAP Serrurier métallier 	Ferronnier d'art
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAP Staffeur ornemaniste 	Volumes : Staff et matériaux associés
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAP Métiers de la gravure : <ul style="list-style-type: none"> ○ opt. A gravure d'ornementation ○ opt. B gravure d'impression ○ opt. C gravure en modelé ○ opt. D marquage poinçonnage ▪ CAP Sérigraphie industrielle ▪ CAP Signalétique et décors graphiques 	Arts graphiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ signalétique ○ décor peint

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant le
03 avril

Information et recensement des élèves

- Remise du dossier de candidature (cf. fiche 12-1) aux élèves intéressés.
- Prise de contact avec les établissements d'accueil pour connaître les dates des réunions d'information ou journées portes ouvertes afin de les communiquer aux élèves.

Avant le
07 mai

Constitution du dossier de candidature

- A joindre au dossier : lettre de motivation (cf. fiche 12-2), curriculum vitae et derniers bulletins de notes.
- Le chef d'établissement doit obligatoirement porter un avis motivé sur le dossier de candidature.

Envoi des dossiers de candidature à l'établissement d'accueil

- Seuls les élèves dont les dossiers sont complets seront traités par les équipes pédagogiques.

Du 25
mai au 15
juin

Retour des avis des établissements d'accueil

- Saisie dans Affelnet-Lycée des vœux pour les élèves ayant obtenu un avis Favorable et souhaitant confirmer leur candidature.
- Les élèves obtenant un avis Réservé ou Défavorable sont invités à formuler d'autres vœux.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Jusqu'au
22 mai

Réception et étude des dossiers

- **Compte tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19, la conduite d'entretiens en présentiel ou à distance ne peut pas se tenir.**

Transmission des avis aux établissements d'origine

- Transmission aux établissements d'origine de la liste des élèves retenus.
- Les avis Réservés ou Défavorables sont obligatoirement justifiés.
- Ces informations visent à aider et accompagner l'élève dans son projet d'orientation : **les élèves et leurs représentants légaux doivent en avoir connaissance dans les meilleurs délais.**

Pour le
05 juin
dernier délai

Transmission des avis au SAIO

- Transmission au SAIO de la liste des élèves retenus en mentionnant les avis formulés par les équipes pédagogiques. (cf. fiche 12-3 : tableau excel)

A partir du
25 mai

Décisions dans Affelnet-Lycée (cf. classe virtuelle : module « Travail en commission »)

- **Saisie obligatoire** via le module « travail en commission » pour chaque élève formulant un vœu en métiers de la sécurité. En effet, sans décision sur le statut de l'élève (pris/refusé), **l'élève concerné ne pourra pas participer à l'affectation**. Toutefois, cette saisie ne garantit pas l'affectation de l'élève sur le vœu concerné.

RESULTAT

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour Affelnet-Lycée de la campagne 2020.

COVID 19 - Les modalités de sélection ou de calendrier peuvent évoluer. Se reporter aux consignes nationales régulièrement